

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du Mercredi 03 Octobre 2018 à 18 heures au siège du district à Bruges

Président : Madame Valérie Lagarde

Présents : Messieurs Jean-Luc Bidart, Jean-Marie Bordier, Jean-Bernard Chauvin et Kévin Pirs.

Excusés : Messieurs Jérémy Cassy, Nelson Dias, Philippe Goubet.

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec entête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

RAPPEL du texte de règlement.

Article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde :

« **DOMAINE DES EDUCATEURS** : L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe.

1. OBLIGATION DE CONTRAT OU LICENCE EDUCATEUR BENEVOLE

Les clubs qui participent aux championnats D1 peuvent contracter avec l'entraîneur principal ou utiliser sous bénévolat ses services.

2. OBLIGATION DE DIPLOMES – SENIORS

Championnat D1 : au minimum un AS ou un CFF3, plus 1 responsable Technique Jeunes diplômé à minimum CFF2 ou Initiateur 2.

Championnat D2 : Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)

Championnat Féminines D1 : Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)

3. OBLIGATION DE DIPLOMES – JEUNES

Championnat U19 à U16 (D1) : au minimum un AS ou un CFF3

Championnat U15 (D1) : au minimum un I2 ou un CFF2

Tous les clubs qui ont au moins 3 équipes engagées en catégories Jeunes (U9 à U19) sans équipe engagée en seniors

- 1 RTJ avec modules de formation U9-U11-U13-U15.

Le club devra désigner son éducateur pour chacune des équipes avec une saisie dans FOOTCLUBS.

Les clubs devront être en règle au plus tard le 15 Novembre pour les Seniors et au 15 février pour les Jeunes.

Passée cette date, la commission départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

En cas de non-respect de cette obligation, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHÉ

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 1 – Club VIP- Poule A

BASSIN ARCACHON FC (580598) : Educateur déclaré : TRAN VAN KIEN Stéphane, ne possède pas le diplôme requis. Module U19 et certification à passer.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

CAZAUX O (521250) : Educateur déclaré ROUDAUT Yoan ne possède pas le diplôme requis, mais le club accède de D2. Monsieur ROUDAUT Yoan étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accèsion de l'équipe.

Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de CAZAUX O et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

FCPA PESSAC ALOUETTE (521899) : Le dirigeant déclaré comme éducateur sur les FMI (CAMARTY Fabrice) n'est pas titulaire des diplômes requis par le du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

La commission déclare l'équipe en infraction.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

FRATERNELLE LANDIRAS (505676) : Educateur déclaré LEGLISE Jean-Luc ne possède pas le diplôme requis, mais le club accède de D2. Monsieur LEGLISE Jean-Luc étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accèsion de l'équipe.

Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de la FRATERNELLE LANDIRAS et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

ILLATS US (533948) : Educateur déclaré : REYNAUD Fabrice ne possède pas le diplôme requis. Certification des modules U20+ et U19 à passer.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

LE TEICH (505644) : Educateur déclaré : CASTANON Alain ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

PORTUGAIS CS (531375) : Educateur déclaré : BARREIRO ALVES Candido ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

Departemental 1 - Club Vip							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE A							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	Statut
580598	BASSIN ARCAÇON FC		2546810990	TRAN VAN KIEN Stéphane	I2	Formation U20+ / manque module U19 et certification	Infraction
521250	CAZAUX O.		339231223	ROUDAUT Yoan		Club accédant - Dérogation accordée	En règle
521556	F.C. BARPAIS		310607725	DICHARRY David	AS		En règle
521899	FCPA PESSAC ALOUETTE		2547063516	CAMARTY Fabrice		Licence Dirigeant	Infraction
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		300315702	LEGLISE Jean Luc	I2	Club accédant - Dérogation accordée	En règle
533948	ILLATS U.S.		310855528	REYNAUD Fabrice	U20+ U19	Formation U20+ et U19 / Manque la certification	Infraction
505814	LA BREDE F.C.		370517868	ROCHA David	AS		En règle
544734	LANGON FC		329204460	LALLOZ Michel	BEF	BNV	En règle
505644	LE TEICH JS		340525449	CASTANON Alain	I2		Infraction
505598	LES COQS ROUGES BORD		1826528710	EYQUEM Sebastien	AS		En règle
531375	PORTUGAIS C.S		390510493	BARREIRO ALVES Candido		Licence Dirigeant	Infraction
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		339234957	HILARIO David	AS		En règle

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 1 – Club VIP- Poule B

CAUDERAN AGJA (505837) : Educateur déclaré : BUYOYO Guylain, ne possède pas le diplôme requis. Certification des modules U20+ et U19 à passer.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

CHANTECLER BORDEAUX (505674) : Educateur déclaré BLANCO Pierre ne possède pas le diplôme requis, mais le club accède de D2. Monsieur BLANCO étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accession de l'équipe. **Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de CHANTECLER BORDEAUX et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.**

FC LESPARRE MEDOC (505587) : Le club de LESPARRE MEDOC a fait une demande de dérogation pour Monsieur CITEAU Stéphane qui ne possède pas le diplôme requis. Monsieur CITEAU s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de LESPARRE MEDOC à condition que Monsieur CITEAU participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

MERIGNAC SA (505679) : Educateur déclaré : COUSIN Jonathan ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

SAINT LAURENT CO (505555) : Educateur déclaré LE BOURDAIS Jérémy ne possède pas le diplôme requis (modules U20+ et U19, certification à passer), mais le club accède de D2. Monsieur LE BOURDAIS étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accession de l'équipe.

Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de SAINT LAURENT CO et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

Départemental 1 - Club Vip							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE B							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	Statut
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		390504985	KAHIA Mohamed	BEF	BNV	En règle
523443	BRUGES E.S		340525014	MOUYEKE Euloge	CFF3		En règle
500343	CADAJUAC SC		360514111	DUBUC Ludovic	AS		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		350527267	BUYOYO Guylain	I2	Modules U20+ et U19 acquis. Certification à passer	Infraction
525600	CHAMBERY R.C		329204747	TOUBOUL Anthony	CFF3		En règle
505674	CHANTECLERBDX		319224134	BLANCO Pierre	Modules U20+ et U19	Certification à passer mais dérogation accordée. Club accédant de D2 avec l'éducateur de la saison passée.	En règle
523444	ET.S. CANEJAN		340517842	FRESQUET Julien	AS		En règle
505587	FC LESPARRE MEDOC		1129320206	CITEAU Stéphane		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
505613	MACAU SJ		310254543	ALONSO Cyril	AS		En règle
582232	MEDOC COTE D ARGENT		310155602	CRUCHON Jean Pierre	AS		En règle
505679	MERIGNAC SA		339245752	COUSIN Jonathan	I1		Infraction
505555	ST LAURENT CO		390520431	LE BOURDAIS Jeremy	Modules U20+ et U19	Certification à passer mais dérogation accordée. Club accédant de D2 avec l'éducateur de la saison passée.	En règle

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 1 – Club VIP- Poule C

SAINT EMILIONNAIS (580630) : Educateur déclaré VILLEGENTE Samuel ne possède pas le diplôme requis (modules U20+ et U19, certification à passer), mais le club accède de D2. Monsieur VILLEGENTE étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accession de l'équipe.

Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de SAINT EMILIONNAIS et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

Départemental 1 - Club Vip								
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019								
POULE C								
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme		Dérogation / Observations	Statut
535776	BASSENS C.M.O		339231049	ABRAHAM Pascal	AS			En règle
544160	BORDEAUX S.BR		319222605	BRUNET Vincent	BMF	BNV		En règle
500045	C.M.L FLOIRAC		360512006	DOS REIS Joao	CF3			En règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		310523259	ELOI Max	AS			En règle
582752	E.S.F.F.		339237066	ROBINET Eric	BMF	BNV		En règle
553257	ESTUAIRE HTE GIRONDE		329205717	ADDA Hakim	AS			En règle
514831	MERIGNAC ARLAC E.		339241530	LOUAFI Kamel	AS			En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		319216629	BOUBET Julien	BMF	BNV		En règle
580630	ST EMILIONNAIS		319222616	VILLEGENTE Samuel	11		Modules U20+ et U19 acquis. Certification à passer. Club accédant, avec éducateur de la saison passée. Dérogation accordée.	En règle
580608	TALENCE ALLIANCE US		340522465	RAFI Ali	BMF	BNV		En règle
518025	U.S. ST DENIS DE PIL		300903194	ARAIBAT Rachid	BEF	BNV		En règle
518679	VAILLANTE S. CAUDROT		329203667	FRAUCIEL Jean	BEF	BNV		En règle

Départemental 2 – Poule A

AS BEAUTIRAN (580441) : Educateur déclaré : HARRIBEY Thierry ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

AS VILLANDRAUT PRECHAC (547546) : Educateur déclaré : DUPRAT Sébastien ne possède pas le diplôme requis. L'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

AUDENGE ES (505552) : Educateur présent sur les FMI : DESART Damien ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

FARGUES US (519713) : Educateur présent sur les FMI : COUTHURES Florent ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

LE TEICH JS (505644) : Educateur présent sur les FMI FERRAN Michel possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

Toutefois, la commission demande au club du TEICH de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur FERRAN Michel, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

MAZERES ROAILLAN (524232) : Educateur présent sur les FMI : BONNAN Pascal ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

SC ST SYMPHORIEN (505634) : Educateur déclaré : HILARIO Patrick ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE A							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
580441	A.S. BEAUTIRANAISE F		329200838	HARRIBEY Thierry	I1		Infraction
506296	A.S. FACTURE BIGANOS		2543622798	VANALDERVELT	AS		En Règle
547546	A.S. VILLANDRAUT PRE		310254305	DUPRAT Sebastien	I2		En attente
513135	ARES SC		1966825296	BLAZART François-Xavier	Modules U20+ et U19		En Règle
505552	AUDENGE ES		2543055659	DESART Damien		Licence Dirigeant	Infraction
519713	FARGUES U.S.		329214384	COUTHURES Florent		Licence Dirigeant	Infraction
563803	FC DES GRAVES		339231964	LEGLISE Yannick	BEF	BNV	En Règle
581856	GRADIGNAN FC		339233099	EYHERAMONO Eric	AS		En Règle
505644	LE TEICH JS		310853814	FERRAN Michel	Modules U20+ et U19		En attente
552060	LEGE CAPFERRET U.S.		311039417	COUTURIER Thomas	AS		En Règle
524232	MAZERES-RO ES		310244540	BONNAL Pascal		Licence Dirigeant	Infraction
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		310858191	HILARIO Patrick	I2		Infraction

Départemental 2 – Poule B

ANDERNOS SPORT FC (505701) : Educateur présent sur les FMI DUPONT Florent possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

Toutefois, la commission demande au club d'ANDERNOS de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur DOPONT Florent, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

CAZAUX O (521250) : Educateur présent sur les FMI CHARTRAIN Stéphane ne possède pas le diplôme requis. Monsieur CHARTRAIN Stéphane étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accession de l'équipe.
Par ce motif, la commission accorde une dérogation au club de CAZAUX O et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

LEOGNAN USC (547546) : L'éducateur déclaré n'est pas celui qui est présent sur les FMI.
La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

MONTESQUIEU FC (590336) : Educateur présent sur les FMI ROBLET Jérémy ne possède pas le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

PONDAURAT CA (526120) : Educateur présent sur les FMI ETELIN Jonathan ne possède pas le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

SUD GIRONDE (551098) : Educateur présent sur les FMI BRAZIER Mickaël possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.
Toutefois, la commission demande au club de SUD GIRONDE de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur BRAZIER Mickaël, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE B							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
505701	ANDERNOS SPORT FC		319219157	DUPONT Florent	Modules U20+ et U19		En Attente
531514	C.A. SALLOIS		301212807	DUMONTEUIL Cyril	AS		En Règle
505697	C.S. LANTONNAIS		300316543	FORGIT ALAIN	AS		En Règle
521250	CAZAUX O.		329202073	CHARTRAIN Stéphane		Dérogation accordée- Equipe qui accède de D3	En Règle
548277	LANDES GIRONDINES F.		339241094	SALHI Stephane	CFF3		En Règle
521895	LEOGNAN USC		300530408	DELETANG Matthieu	AS		En Attente
590336	MONTESQUIEU FC		590336	ROBLET Jérémy		Licence Dirigeant	Infraction
505811	PATRONAGE BAZADAIS		329204813	BALADE Bruno	CFF3		En Règle
526120	PONDAURAT C.A		340513104	ETELIN Jonathan		Licence Dirigeant	Infraction
505722	S. ST MEDARDAIS		339239890	LASSERRE Franck	AS		En Règle
551098	SUD GIRONDE FC		339231050	BRAZIER Mickaël	Modules U20+ et U19		En Attente
500440	VILLENAVE JEUNESSE		390511375	CARON Yann	BEF	BNV	En Règle

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 2 – Poule C

ASC MAYOTTE (553586) : Educateur présent sur les FMI SIAK Chaoubani ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

BEGADAN FC (552775) : Le club de BEGADAN a fait une demande de dérogation pour Monsieur DORET GILDAS qui ne possède pas le diplôme requis. Monsieur DORET s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de BEGADAN FC à condition que Monsieur DORET participe effectivement à cette formation.

La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

CA BEGLAIS (500110) : Educateur déclaré RUELLOT Ludovic ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

CADAUJAC SC (500343) : Educateur présent sur les FMI ESPERON Alain ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

FC MEDOC OCEAN (549489) : L'éducateur présent sur les FMI n'est pas toujours le même, à tous les matchs.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

LE TAILLAN AS (518036) : L'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

LUDONNAISE US (520698) : Educateur présent sur les FMI DUSTRIT Vincent ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

PAREMPUYRE FC (521254) : Educateur présent sur les FMI LIOTTE Xavier ne possède pas le diplôme requis, mais le club accède de D3. Monsieur LIOTTE étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accès de l'équipe

Pour ce motif, la commission accorde une dérogation au club de PAREMPUYRE FC et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

ST MEDARD EN JALLES EJ (513182) : Educateur présent sur les FMI LAPORTE Christophe ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

STE HELENE CA (5015640) : Educateur présent sur les FMI CLENET Gilles ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

US BOUSCATAISE (515156) : Educateur présent sur les FMI GONDELE Alexis possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

Toutefois, la commission demande au club de US BOUSCATAISE de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur GONDELE Alexis, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE C							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
520261	A.S. LE HAILLAN		329208760	FUGERAY Jerome	AS		En Règle
553586	A.S.C. MAYOTTE		2545376992	SIAGA Chaoubani		Licence Dirigeant	Infraction
552775	BEGADAN FC		1720692369	DORET Gildas		Dérogation Accordée	En Règle
500110	C.A. BEGLAIS		2328125593	RUELLOT Ludovic	I1		Infraction
500343	CADAUJAC SC		329209537	ESPERON Alain		Licence Dirigeant	Infraction
549489	FC MEDOCOCEAN						En Attente
518036	LE TAILLAN A.S.		350513950	CAMILLERI Gregory	OFF3		En Attente
520698	LUDONAISE US		380517236	DUSTRIT Vicent		Licence Joueur	Infraction
521254	PARÉMPUYRE F.C.		350521592	LIOTTE Xavier		Dérogation suite à l'accession	En Règle
513182	ST MEDARD EJ		513182	LAPORTE Christophe		Licence Joueur	Infraction
501540	STE HELENE CA		329202976	CLENET Gilles		Licence Dirigeant	Infraction
515156	U.S. BOUSCATAISE		2548074268	GONDELE Alexis	Modules U20+ et U19		En Attente

Départemental 2 – Poule D

AM S AVENSAN MOULIS LISTRAC (550106) : L'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

CAUDERAN AGJA (505837) : Educateur présent sur les FMI NENERT Julien possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

Toutefois, la commission demande au club de CAUDERAN AGJA de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur NENERT Julien, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

ET S EYSINAISE (505760) : L'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

ST SEURIN CADOURNE (539753) : Educateur présent sur les FMI FOUGA Denis ne possède pas le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

ST PESSAC UC (500139) : Educateur présent sur les FMI MOUSSAOUI Morad ne possède pas le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

TALENCE ALLIANCE US (580608) : Educateur présent sur les FMI RAFI Saïd possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

Toutefois, la commission demande au club de TALENCE ALLIANCE US de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur RAFI Saïd, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

US JSA CPA (549491) : Educateur présent sur les FMI DEMARQUE Kévin ne possède pas le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

Seniors Départemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE D							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
550106	AM.S. AVENSAN MOULIS		390303927	DA SILVA COUTO CAMAR Carlos	AS		En Attente
552034	ARSAC LE PIAN		311037590	BOURDON Nicolas	Modules U20+ et U19		En Règle
500042	BORDEAUX E.C.		2543165726	BOUANANE Anass	BMF	BNV	En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		1192420275	NENERT Julien	Modules U20+ et U19		En Attente
505760	ET.S. EYSINAISE		300313862	RENON Stephane	AS		En Attente
500057	LA BASTIDIENNE		300758397	NADIR Saïd	BEF	BNV	En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC		339258875	COSTES Stéphane	AS		En Règle
582232	MEDOC COTE D ARGENT		300762926	CAUHAPE David	AS		En Règle
539753	ST SEURIN CADOURNE		329201736	FOUGA Denis		Licence Dirigeant	Infraction
500139	ST. PESSACAIS U.C.		23220339183	MOUSSAOUI Morad		Licence Joueur	Infraction
580608	TALENCE ALLIANCE US		2543684907	RAFI Saïd	Modules U20+ et U19		En Attente
549491	US.JSA/CPA		339233526	DEMARQUE Kévin		Licence Dirigeant	Infraction

Départemental 2 – Poule E

CA CARIGNANAIS (524057) : Educateur présent sur les FMI ORENGA Mickaël, avec une licence DIRIGEANTE. Or cette personne possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Cependant cette personne possède une licence EDUCATEUR pour le club BASSIN

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

ARCACHON FC. En vertu de l'article 4 du statut des éducateurs de la FFF, il n'est pas possible pour Monsieur ORENGA d'être éducateur dans les 2 clubs. Par conséquent un choix doit être fait.

4. Interdiction de cumul

Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise

La commission demande au club du CA CARIGNANAIS de nous informer du choix de Monsieur ORENGA et de désigner officiellement l'éducateur qui sera présent sur le banc de touche avec le diplôme requis.

FC ST ANDRE de CUBZAC (505581) : Educateur déclaré SANTOS Jonathan ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

YZON VAYRES FC (590174) : **La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe.** Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

LA LAURENCE RC (546458) : Educateur présent sur les FMI EL MOUHIB Samir possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

Toutefois, la commission demande au club de LA LAURENCE RC de bien vouloir faire une demande de licence EDUCATEUR pour Monsieur EL MOUHIB Samir, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

MONSEGUR SG (505858) : Educateur présent sur les FMI TISSELIN Jérémy ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

US LAMOTHE MONGAUZY (517420) : Le club de LAMOTHE MONGAUZY a fait une demande de dérogation pour Monsieur BEYLARD Sébastien qui ne possède pas le diplôme requis. Monsieur BEYLARD Sébastien s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de LAMOTHE MONGAUZY à condition que Monsieur BEYLARD Sébastien participe effectivement à cette formation.

La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

YVRAC J (521259) : Educateur présent sur les FMI MAGNE Philippe ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULEE							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
524057	C.A. CARIGNANAIS		319219738	ORENGA Mickaël	CFF3		En attente
505554	F.C. LOUBESIEN		350514559	BROSSARD Alexis	AS		En Règle
505581	F.C. ST ANDRE CUBZAC		360513955	SANTOS Jonathan	II		Infraction
590174	IZON VAYRES F.C.		300319116	KOUTCHOUK Harrag	BEF	BNV	En attente
546458	LA LAURENCE R.C.		1766215843	EL MOUHIB Samir	CFF3	Licence Dirigeant	En attente
505858	MONSEGUR S.C.		339250055	TISSSELIN Jérémy		Licence Dirigeant	Infraction
551006	NORD GIRONDE US		339252103	MENARD Jean-Charles			En Règle
580706	U.S. ARTIGUAISE		170001446	KAADA Mohammed	BEF	BNV	En Règle
511449	U.S. CENON RIVE DROI		390510039	DO AMARAL Tonny	BMF	BNV	En règle
513423	U.S. COUTRAS		311039724	BIGOT Fabien	Modules U20+ et U19		En règle
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZ		319215464	BEYLARD Sébastien		Dérogation accordée, formation en cours	En règle
521259	YVRAC J.		360523820	MAGNE Philippe		Licence Dirigeant	Infraction

Départemental 2 – Poule F

BERSONNAISE JS (514726) : Educateur présent sur les FMI METTE Kévin ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

BOULIACAISE FC (505597) : L'éducateur déclaré ATIYE Randolph ne possède pas le diplôme requis, mais le club accède de D3. Monsieur ATIYE Randolph étant l'éducateur de la saison 2017-2018 qui a permis l'accession de l'équipe.

Pour ce motif, la commission accorde une dérogation au club de BOULIACAISE FC et dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs.

CARBON BLANC (505560) : Educateur présent sur les FMI MARTINEZ Joris ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : L'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

GUITRES US (526527) : Educateur présent sur les FMI BOUFRIZI Ali possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Toutefois, la commission demande au club de GUITRES US de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur BOUFRIZI Ali, et de le rattacher à cette équipe, afin de régulariser votre situation pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Le délai de régularisation court jusqu'au 15 novembre 2018.

LA JOYEUSE DE SAVIGNAC (515829) : La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

PORTES ENTRE 2 MERS (553258) : La commission demande de préciser le **nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe.** Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

PUGNACAISE AS (544938) : Educateur présent sur les FMI QUINSENAC Christophe ne possède pas le diplôme requis. **La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.**

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE F							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
550333	A.S. LUSITANOS CENON		339241029	DA ROCHA Xavier	AS		En règle
514726	BERSONNAISE J.S.		339249500	METTE Kévin			Infraction
505597	BOULIACAISE F.C.		339231090	ATIYE Randolph	I2	Dérogation accordée - Equipe accède de D3	En règle
505560	CARBON BLANC		310858352	MARTINEZ Joris		Licence Dirigeant	Infraction
553792	COTEAUX LIBOURNAIS F		329202624	CERISIER Pascal	AS		En Attente
553035	CUBNEZAIS FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	AS		En règle
550083	F.C. BARSAC PREIGNAC		380522365	BOUMAREJ Abdelhak	BMF	BNV	En Règle
554180	GIRONDE REOLE FC		339248243	RAISE Mickaël	AS		En règle
526527	GUITRES U.S		329206697	BOUFRIZI Ali	Modules U20+ et U19		En attente
515829	LA JOYEUSE DE SAVIGN						En attente
553258	PORTES ENTRE 2 MERS						En Attente
544938	PUGNACAISE AS		310115465	QUINSENAC Christophe			Infraction

Départemental 1 – Féminines à 8 - Poule Unique

AS LUSITANOS CENON (550333) Le club de LUSITANOS CENON a fait une demande de dérogation pour Monsieur DE ARUJO AMORIM Timéo qui ne possède pas le diplôme requis. Monsieur DE ARUJO AMORIM Timéo s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. La commission accorde une dérogation au club de LUSITANOS CENON à condition que Monsieur DE ARUJO AMORIM Timéo participe effectivement à cette formation.

La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

AS VILLANDRAUT PRECHAC (547546) : Educateur présent sur les FMI DUPRAT Sébastien ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

ASC MAYOTTE (553586) : Educateur présent sur les FMI SINANI Abou Yasser ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

CA CARIGNANAIS (524057) : Educateur présent sur les FMI LAFFITTE Sébastien ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

GUITRES US (526527) : Educateur présent sur les FMI CREPIN Romuald ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

RC BORDEAUX METROPOLE (505572) : L'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

La commission demande de préciser le nom et prénom de l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra être présente sur le banc de touche à toutes les rencontres et satisfaire aux obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

S ST MEDARDAIS (505722) : Educateur présent sur les FMI LEVALOIS Jérôme ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

SUD GIRONDE FC (551098) : Educateur présent sur les FMI FAUQUE Fabrice ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

LE TEMPLE/LE PORGE (513893) : Educateur présent sur les FMI DEYRES Sébastien ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

VALLEE DORDOGNE FC (554416) : Educateur présent sur les FMI POUGET Gilles ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Vous avez jusqu'au 15 novembre pour régulariser la situation.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Féminines À 8 Départemental 1							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE 0							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
550333	A.S. LUSITANOS CENON		254507844	DE ARAUJO AMORIM Timéo		Dérogation accordée	En Règle
547546	A.S. VILLANDRAUT PRE		310254305	DUPRAT Sébastien	I2		Infraction
553586	A.S.C. MAYOTTE		9602256601	SINANI Abou Yasser		Licence Dirigeant	Infraction
524057	C.A. CARIGNANAIS		2547218291	LAFFITTE Sébastien		Licence Dirigeant	Infraction
526527	GUITRES U.S		2543934607	CREPIN ROMUALD		Licence Dirigeant	Infraction
500057	LA BASTIDIENNE					FORFAIT GENERAL	
505572	R.C. BORDEAUX METROP		2543075735	LACROIX Isabelle	I1		En attente
505722	S. ST MEDARDAIS		329213820	LEVALOIS Jérôme		Licence Dirigeant	Infraction
551098	SUD GIRONDE FC		310250011	FAUQUE Fabrice		Licence Dirigeant	Infraction
513893	TEMPLE/FORGE		339252771	DEYRES Sébastien		Licence Dirigeant	Infraction
554416	VALLEE DORDOGNE FC		310243495	POUGET Gilles		Licence Dirigeant	Infraction